

COMMUNE D'APACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil MunicipalSéance du xx/01/2018Département de la
Moselle-----
Arrondissement de
Thionville - Est-----
Conseillers élus
15-----
Conseillers en fonction
15-----
Conseillers présents
12

Sous la Présidence de Mr GUTIERES Patrick, Maire.

Etaient présents :

	FELTZ Emilie	HUMBERT Alain
REINSBACH Joséphine	HEYD Marcel	CYRON Véronique
Van KOUWEN Wouter	WOLF Anne	RAMPONI André
LELLIG Rachel	LUCARELLI Roméo	SCHROEDER Katia
SCHMITT Sandrine		ENGELBERT Nicole

Absent avec procuration : -Absent sans procuration : SCHWEITZER Jean-MarieAbsent excusé :Absent non excusé : SCHWEITZER Jean-Marie

Secrétaire de séance :

Convocations distribuées le

N° 20180321-SO-02-D01

Objet : Groupement de commande pour le contrôle du parc d'hydrants**DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.) – CONTRÔLE DES POTEAUX D'INCENDIE****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Faisant suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, assuré majoritairement au travers des 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les sapeurs-pompiers. Compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes sont désormais dans l'obligation de réaliser les contrôles techniques triennaux des poteaux d'incendie à compter de 2019.

En complément, et afin que cette charge ne grève pas les finances communales et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- d'une part, une baisse des cotisations obligatoires au SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux réalisé par les sapeurs-pompiers.
- d'autre part, la mise en place d'un groupement des commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût de ces contrôles.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessus,

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultations et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération prise, à l'unanimité.

N°20180321-SO-02-D02

Objet : Convention pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage

Le Maire rend compte aux membres du Conseil de la proposition d'assistance technique à maître d'ouvrage établie par la MATec dans le cadre de la transformation, de l'extension et de la mise en conformité de la Salle Polyvalente Pierre HALLE, présente le détail financier de l'opération et indique que la prestation représente un montant de 5'300.00€ HT soit de 6'360.00€ TTC.

Après discussion, le Conseil décide , à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention en question ainsi que tout document y relatif.

N°20180321-SO-02-D03

Objet : DETR 2018 :

Transformation, extension et mise en conformité de la salle polyvalente Pierre HALLE

Le Maire précise aux membres du Conseil que le CoPil « Salle PO » a retenu un programme d'intervention portant sur la transformation, l'extension et la mise en conformité de la salle polyvalente Pierre HALLE.

Le Maire rappelle le coût prévisionnel du projet qui s'établit comme suit :

Partie 1 :

Montant des travaux 1'050'000,-€HT soit 1'260'000,-€TTC (dont 210'000,-€ de TVA)

Partie 2 :

Montants des honoraires 115'000,-€HT soit 138'000,-€TTC (dont 23'000,-€ de TVA)

Soit un total de : 1'165'000,-€HT soit 1'398'000,-€TTC (dont 233'000,-€ de TVA)

Avant d'ouvrir les débats, le Maire rend compte aux membres du Conseil du financement prévisionnel et fait état des montants de subventions escomptés suivants

Partenaires sollicités	Recettes
DETR	315'000,-€
AMITER	262'500,-€
FEDER	31'000,-€
CAF	19'000,-€
DSIL	12'500,-€
Total	640'000.-€

Après discussion, le Conseil décide, à l'unanimité,

D'autoriser le Maire à solliciter, pour le projet en question, auprès de Monsieur le Sous-Préfet une subvention dans le cadre du dispositif DETR 2018 à hauteur de ca 27% du montant global des travaux (qui s'élèvent à 1'165'000€HT soit à 1'398'000,-€TTC) pour un montant de 315'000€HT et à signer tous documents inhérents à ce projet.

N°20180321-SO-02-D04

Objet : Travaux d'entretien de la forêt communale

Le Maire rend compte aux membres du Conseil d'un entretien qu'il a eu en mairie courant février 2018 avec l'agent de l'ONF en charge de la forêt communale d'Apach qui propose les travaux d'infrastructure qui suivent :

-Des travaux d'entretien portant sur la préservation du réseau de desserte et l'entretien des lisières sur un linéaire de 2.10 km dans les zones 1, 2, 4 et 5 pour un coût de 1'500.00€HT, d'une part,

ET

-Des travaux d'entretien portant sur la préservation du réseau de desserte et l'entretien des lisières sur un linéaire de 1.58 km dans les zones 1 à 5 pour un coût de 6'852.00€HT, d'autre part,

SOIT pour un coût total de 8'352.00€HT soit de 10'022.40€TTC

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

d'autoriser le maire à faire entreprendre par l'ONF les travaux d'entretien portant sur la préservation du réseau de desserte et l'entretien des lisières sur un linéaire de 2.10 km dans les zones 1, 2, 4 et 5 pour un coût de 1'500.00€HT soit de 1'800.00€TTC

N°20180321-SO-02-D05.1**Objet : Demande de subvention de l'APE**

Le Maire donne lecture de la demande de subvention faite par l'APE d'Apach, et rappelle le contenu de la délibération n° 20150924-SO-08-D04 précisant les modalités d'attribution d'une subvention communale à une association.

Après discussion et examen de la demande introduite par l'APE d'Apach, le Conseil municipal fixe le montant de la subvention à 300.00€

Délibération prise par 13 voix "pour" (dont une par procuration) et 1 abstention (aucune voix "contre")

N°20180321-SO-02-D05.2**Objet : Demande de subvention de l'association « Au-delà des Accords »**

Le Maire donne lecture de la demande de subvention faite par l'association « Au-delà des Accords », et rappelle le contenu de la délibération n° 20150924-SO-08-D04 précisant les modalités d'attribution d'une subvention communale à une association.

Après discussion et examen de la demande introduite par l'association « Au-delà des Accords », le Conseil municipal fixe le montant de la subvention à 150.00€

Délibération prise à l'unanimité.

N°20180321-SO-02-D05.3**Objet : Demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs Pompiers**

Le Maire donne lecture de la demande de subvention faite par l'Amicale des Sapeurs Pompiers d'Apach

Après discussion et examen de la demande introduite par l'Amicale des Sapeurs Pompiers, le Conseil municipal fixe le montant de la subvention à 300.00€

Délibération prise à l'unanimité.

N°20180321-SO-02-D06**Objet : Tableau des Effectifs**

Le Maire présente, aux membres du Conseil, les effectifs des agents communaux tels qu'ils sont enregistrés à ce jour par filière et propose les changements ci-dessous indiqués

SERVICE TECHNIQUE					
CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE	Echelle/échelon
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2è classe	1	0	35H	C2/07
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2è classe	1	1	35H	C2/01
Adjoint technique	Adjoint technique	1	1	28H	C1/01
Adjoint technique	Adjoint technique	0	1	14H	C1/01
Adjoint technique	Adjoint technique	0	1	14H	C1/01

SERVICE ENTRETIEN DES BATIMENTS					
CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE	Echelle/échelon
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2è classe	1	1	17h30	C2/03
Adjoint technique	Adjoint technique Principal 2è classe	1	1	17h30	C2/01
Adjoint technique	Adjoint technique	1	1	17h30	C1/01

SERVICE GARDERIE					
CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE	Echelle/échelon
Adjoint animation	Adjoint animation	1	1	17H30	C1/01
Adjoint animation	Adjoint animation	1	1	24H	C1/01
Adjoint animation	Adjoint animation	0	1	17H30	C1/01
Adjoint animation	Adjoint animation	0	1	17H30	C1/01

CAP Emploi

35H

SERVICE ECOLE					
CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE	Echelle/échelon
Adjoint animation	Adjoint animation principal 2è classe (école maternelle)	1	1	35H	C2/10
Adjoint animation	Adjoint animation (école élémentaire)	1	1	28H15	C1/01
ATSEM	Agent spécialisé principal 2è classe des écoles maternelles	1	1	28H15	C2/04

SERVICE ADMINISTRATIF					
CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE	Echelle/échelon
Secrétaire	Secrétaire de Mairie	1	1	35H	SEC Mairie Echelon 11
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2è classe	1	1	10H	C2/12

CAE CUI

24H

Pour information les contrats "ATA" (accroissement temporaire d'activité) ne nécessitent pas de création de poste (donc pas de délibération) et ne "comptent" pas dans le tableau des effectifs des titulaires, stagiaires et non titulaires ainsi que les contrats aidés (CUI CAE Emploi d'avenir...)

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les effectifs prévus pour les filières énoncées ci-dessus.

N°20180321-SO-02-D07.1**Objet : Compte Administratif 2017- Commune**

Le Conseil municipal, placé en la circonstance sous la Présidence de Madame Emilie Feltz, Première Adjointe au Maire, APPROUVE, **à l'unanimité des 12 voix** (sans procuration) **des conseillers présents** sachant que le Maire ne participe pas au vote, le **Compte Administratif 2017** du Budget principal de la Commune tel que résumé ci-dessous :

En section de fonctionnement :

- les dépenses s'élèvent à 571'275.90 €
 - les recettes s'élèvent à 723'492.54 €
 Compte tenu de l'excédent reporté de 2016 d'un montant de 585'070,07 €,
 le résultat se présente comme suit (585'070,07 € + 152'216.64 €)
 soit un résultat de fonctionnement de clôture de **737'286.71 € (excédent)**

En section d'investissement :

- les dépenses s'élèvent à 111'733.89 €
 - les recettes s'élèvent à 151'163.78 €
 Compte tenu de l'excédent reporté de 2016 d'un montant de 358'027.14 €,
 le résultat se présente comme suit (358'027,14 + 39'429.89 €)
 soit un résultat d'investissement de clôture de **397'457.03 € (excédent)**

Pour mémoire : Restes à réaliser en Investissement Dépenses : 108'992.13 €
 Restes à réaliser en Investissement Recettes : 1'000.00 €

N°20180321-SO-02-D07.2**Objet : Affectation du résultat du budget 2017- Commune**

Le Conseil municipal, après approbation du Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2017 et sur proposition du Maire,

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, et, constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 737'286.71 €

Examine les montants tels qu'ils suivent :

Pour mémoire, excédent antérieur de 2016 reporté : 585'070.07 €
 Résultat de l'exercice 2017 (excédent) : 152'216.64 €
 Excédent total au 31 décembre 2017 : 737'286.71 €

Décide, **à l'unanimité**, d'affecter le résultat excédentaire de 737'286.71 € à la ligne 002

N°20180321-SO-02-D07.3**Objet : Compte de Gestion du budget 2017- Commune**

Le Conseil municipal examine et approuve, **à l'unanimité**, le Compte de Gestion de l'exercice 2017 portant sur le Budget Principal de la Commune tel qu'il a été établi par Madame le Receveur Municipal.

N°20180321-SO-02-D08.1**Objet : Compte Administratif 2017- Assainissement**

Le Conseil municipal, placé en la circonstance sous la Présidence de Madame Emilie Feltz, Première Adjointe au Maire, APPROUVE, **à l'unanimité des 12 voix** (sans procuration) **des conseillers présents** sachant que le Maire ne participe pas au vote,

le **Compte Administratif 2017** du Budget annexe portant sur l'assainissement tel que résumé ci-dessous :

En section de fonctionnement :

- les dépenses s'élèvent à 97'283.15 €
 - les recettes s'élèvent à 93'929.74 €

Après affectation du résultat de 2016, (pour mémoire la somme de 53'576.30 € ayant été affectée au compte 1068) et on obtient un résultat de 0,00 €

Le résultat se présente comme suit -3'353.41€

Soit un résultat de fonctionnement de clôture de **- 3'353.41€ (déficit)**

En section d'investissement :

- les dépenses s'élèvent à 246'619.98 €
 - les recettes s'élèvent à 337'662.30 €
 Compte tenu du déficit reporté de 2016 d'un montant de -369'184.87€
 Le résultat se présente comme suit -369'184.87 € + 91'042.32 €)
 Soit un résultat d'investissement de clôture de **-278'142.55 € (déficit)**

Pour mémoire : Restes à réaliser en Investissement Dépenses : 116'466.92€
 Restes à réaliser en Investissement Recettes : 0.00 €

N°20180321-SO-02-D08.2**Objet : Affectation du résultat du budget 2017- Assainissement**

Le Conseil municipal, après approbation du Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2017 et sur proposition du Maire,

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, et, constatant que le Compte Administratif présente un déficit de fonctionnement de 3353.41 €

Examine les montants tels qu'ils suivent :

Pour mémoire, après affectation du résultat de 2016, solde de : 0.00 €
 Résultat de l'exercice 2017 : - 3'353.41 €
 Déficit total au 31 décembre 2017 : - 3'353.41 €

En conséquence le déficit est reporté sur la ligne 002 en dépenses de fonctionnement.

Délibération votée **à l'unanimité**,

N°20180321-SO-02-D08.3**Objet : Compte de Gestion du budget 2017- Assainissement**

Le Conseil municipal examine et approuve , **à l'unanimité**, le Compte de Gestion de l'exercice 2017 portant sur le Budget annexe de la Commune relatif à l'Assainissement tel qu'il a été établi par Madame le Receveur Municipal.

	FELTZ Emilie	HUMBERT Alain
REINSBACH Joséphine	HEYD Marcel	CYRON Véronique
Van KOUWEN Wouter	WOLF Anne	RAMPONI André
LELLIG Rachel	LUCARELLI Roméo	SCHROEDER Katia
SCHMITT Sandrine	SCHWEITZER Jean-Marie	ENGELBERT Nicole



Pour extrait conforme au registre,
 APACH, le 26-03-2018
 Le Maire